

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/05/28-04

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 mai 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 09 mai 2019 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

**OBJET : modifications de la tarification des frais de VAE et VAP
à compter de 2019/2020**

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées à la tarification des frais de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de Validation des Acquis Professionnels (VAP) à compter de l'année universitaire 2019/2020 conformément au document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 28 mai 2019


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

TARIFICATION DES FRAIS de la « VAE » et de la « VAP » A compter de l'année 2019/2020

**Document ayant reçu l'avis favorable de la CFVU du 09 mai 2019
soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 28 mai 2019**

VAE Individuelle

Instruction de la demande et aide au montage du dossier	100 €		
Accompagnement méthodologique (facultatif)	Forfait 1 200 € (20 heures)		
Frais d'expertise et d'organisation du jury de VAE	DUT / LICENCE	MASTER/INGENIEUR	DOCTORAT
	1 170 €	1 243 €	2 280 €

Validité de la démarche après recevabilité : 2 années universitaires

VAE spécifiques

VAE Démarche d'Entreprise et VAE Collective en partenariat	Tarif négocié en fonction des besoins de l'entreprise
--	---

Validité de la démarche après recevabilité : 2 années universitaires

Prestation post-jury VAE

Parcours post-jury si VAE partielle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Calcul au prorata du coût du diplôme en fonction du volume horaire des enseignements restant à acquérir. ✓ 80 €/h tutorat et de suivi individualisé pour la réalisation et le suivi d'un travail spécifique prescrit par le jury
-------------------------------------	---

VAP

Pour les demandes de validation des acquis professionnels (de type « dispense ou aménagement de parcours ») : Les dossiers sont examinés par la commission pédagogique du service commun de Formation Professionnelle Continue et sont soumis à la tarification suivante :

Instruction de la demande et aide au montage du dossier : 290 €

Validité de la demande d'entrée en formation : 2 années universitaires